



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 mars 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-05

OBJET : Annulation de PVR suite au dépôt de permis de construire (rue de Montboulon)

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 15
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 8

Le premier mars deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane GALLON à Michel DUCROUX, Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Christophe GUYOT à Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membres absent(s) :

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT

Secrétaire de séance : Madame Anne Sophie DA COSTA

VU délibération n°2012-069 du 10 décembre 2012 instituant la participation pour voirie et réseaux (PVR) pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre la propriété ayant abrité la Gendarmerie et l'ancienne Gare.

VU les engagements pris par courrier le 26 novembre 2018, par Monsieur Créscent Marault, alors Maire de Saint-Georges-sur-Baulche, concernant la non application de la PVR pour la parcelle AC 235 et AC 236, et ce compte tenu de l'absence de travaux effectués par la Mairie pour le raccordement aux réseaux.

VU la demande de Certificat d'urbanisme d'information déposée en Mairie sous le numéro CU 089 346 21M0099 concernant les parcelles : AC-235, AC-237 et AC-238.

VU l'avis favorable des services de la Préfecture pour l'abrogation de la PVR sur ces parcelles, par retour de mail en date du 31 janvier 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une délibération pour abroger la PVR sur le terrain sus désigné.

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une nouvelle voie est ajourné.

CONSIDÉRANT que le raccordement aux réseaux du terrain a été effectué par le propriétaire à ses frais.

LE CONSEIL DECIDE d'annuler la délibération n°2012-069 du 10/12/2012 pour les parcelles cadastrées section AC 235, 236, 237 et 238.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 08/03/2022
ID : 089-218903466-20220301-2022_05-DE

Le Maire
Christiane LEPEIRE

